

Arrêté portant avancement de grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2022-325 en date du 3 mars 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Situation actuelle | Promouvable à partir de |
|--------------------|---|------------------------------|
| 1- VIRETTO Thibaut | Rédacteur ; 7 ^{ème} échelon Examen professionnel décembre 2022 | 1 ^{er} octobre 2023 |
| 2- MOLL Loubna | Rédacteur ; 9 ^{ème} échelon | 1 ^{er} octobre 2023 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 1 | 1 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 1 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 21 septembre 2023

Le Président
Pierre PRAT



Arrêté portant avancement de grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2022-325 en date du 3 mars 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Situation actuelle | Promouvable à partir de |
|--------------------------|---|------------------------------|
| 1- Claude DELORME | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ; 5 ^{ème} échelon Examen professionnel décembre 2022 | 1 ^{er} octobre 2023 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 21 septembre 2023

Le Président
Pierre PRAT

Pierre Prat

